

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 5 septembre 2023 à 19h30 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Guillaume Giroux
Siège #3 - Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Patricia René
Siège #5 - Sylvain Garant
Siège #6 - Émilie Legras

Est/sont absents:
Siège #2 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Monsieur Bernard Caouette, directeur général intérimaire assiste également à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2023-09-139

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 août 2023
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes d'août 2023
- 5 - LÉGISLATION
- 6 - DOSSIERS EN COURS
 - 6.1 - Surveillance et entretien des patinoires
 - 6.2 - Activités visant à souligner l'appréciation du travail des bénévoles impliqués dans les affaires de la municipalité
 - 6.3 - Mandat à la direction générale d'entreprendre les démarches en vue du renouvellement de la convention collective qui vient à échéance le 31 décembre 2023.
 - 6.4 - Résolution pour l'attribution des droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet éolien BROUGHTON
 - 6.5 - Résolution d'appui de la municipalité au projet éolien BROUGHTON
 - 6.6 - Entente de paiement ferme dans le cadre du projet éolien BROUGHTON
 - 6.7 - Achat de sable et de pierre pour l'entretien des chemins municipaux
- 7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Résolution abrogeant la résolution numéro 2023-08-134 concernant l'affichage d'un poste de préposé (e) à l'entretien et aux travaux publics
 - 8.2 - Déneigement de certaines cours et de certaines routes, chemin et rangs.
 - 8.3 - Résolution mandatant la direction générale pour renouveler ou faire une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de notre carrière de sable et de gravier et de lui confier tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce mandat.
 - 8.4 - Entente intermunicipale de service de transport adapté
 - 8.5 - Démantèlement de la maison stéatite, octroi du contrat
 - 8.6 - Demande de contribution financière auprès de Desjardins
 - 8.7 - Résolution de signature du Protocole d'entente concernant l'aide financière de 50 000 \$ pour le réaménagement de la patinoire de Broughton Station – dossier 3023-000737 – programme FRR-Volet 4
 - 8.8 - Embauche de la nouvelle directrice générale
 - 8.9 - Demande de contribution financière dans le cadre du Programme PAFIRSPA – Volet 1 Sportif et récréatif.
- 9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Patricia René et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-140

3.1 - Séance ordinaire du 14 août 2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture.

CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2023-09-141

4.1 - Adoption des comptes d'août 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 84 543,91 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 août 2023, pour un montant de 84 543,91 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

6 - DOSSIERS EN COURS

2023-09-142

6.1 - Surveillance et entretien des patinoires

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher 2 personnes pour faire la surveillance et l'entretien de chacune de nos 2 patinoires municipales et d'identifier un employé municipal pour les appuyer et les encadrer dans leurs tâches ;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'adopter une Politique définissant les attentes et les tâches à effectuer par les surveillants et d'adopter un Règlement définissant les règles d'utilisation et d'accès aux patinoires ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu d'embaucher 4 personnes pour faire la surveillance et l'entretien des patinoires, soit : Messieurs Zacharie et Louka Roy, pour la patinoire de Saint-Pierre et Messieurs Jérôme et Justin Lessard, pour la patinoire de Broughton Station.

Il est également résolu de mandater M Yvon Payeur ou un employé des travaux publics désigné par celui-ci, lorsqu'il ne sera pas disponible, pour encadrer et superviser les surveillants. Il est également résolu de mandater le directeur général pour préparer et soumettre au conseil un projet de Politique définissant les attentes et les tâches à effectuer par les surveillants de patinoire et un projet de règlement définissant les règles d'utilisation et d'accès aux patinoires par les usagers ;

ADOPTÉE

6.2 - Activités visant à souligner l'appréciation du travail des bénévoles impliqués dans les affaires de la municipalité

CE POINT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE PROCHAINE SÉANCE.

ATTENDU que la municipalité reconnaît la valeur et l'importance de l'implication des bénévoles dans la collectivité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par _____ et résolu d'organiser une activité et pour ce faire, allouer un budget de _____, dans le but de souligner et remercier tous les bénévoles impliqués dans les actions municipales.

ADOPTÉE

2023-09-143

6.3 - Mandat à la direction générale d'entreprendre les démarches en vue du renouvellement de la convention collective qui vient à échéance le 31 décembre 2023.

ATTENDU que la convention collective, qui est applicable aux employés municipaux, vient à échéance le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Patricia René et résolu de mandater la direction générale pour entreprendre les démarches en vue du renouvellement de la convention collective.

Adopté

2023-09-144

6.4 - Résolution pour l'attribution des droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet éolien BROUGHTON

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont environ 21 éoliennes seront implantées dans le territoire de la municipalité faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après le « Projet éolien »);

CONSIDÉRANT QUE Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire »), souhaite déposer avec la Municipalité régionale des Appalaches une soumission dans le cadre des Appels d'offres visant un projet de parc éolien ayant des infrastructures situées en partie sur le territoire de la Municipalité notamment afin de relier les installations éoliennes du Projet au poste de raccordement du Projet ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préliminaire du Projet prévoit présentement que certains équipements de raccordement pourront traverser et emprunter, par voie aérienne ou souterraine, l'emprise des chemins municipaux (les « Chemins municipaux »), dont la liste des lots est jointe à la présente résolution (Annexe « A »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2023-01 exige que le Soumissionnaire obtienne une résolution du conseil de la Municipalité confirmant l'approbation de cette dernière quant à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales requises pour la réalisation du Projet, soit celles sur lesquelles les infrastructures du Projet seront situées ;

QU'ADVENANT QUE le Projet soit retenu, le Soumissionnaire conviendra avec la Municipalité des endroits retenus pour effectuer les traverses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'octroi au Soumissionnaire des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la

réalisation du Projet, dont notamment celles nécessaires pour l'installation et l'exploitation d'équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise de Chemins municipaux et qu'elle souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers qui pourront s'avérer nécessaires à cet égard au Soumissionnaire advenant que le Projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre des Appels d'offres ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME GIROUX ET RÉSOLU UNANIMEMENT : QUE le préambule fasse partie intégrante de ces résolutions ; QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du Projet, dont notamment pour l'installation et l'exploitation d'équipement d'interconnexion et de transmission dans l'emprise du Chemin municipal advenant que le Projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre des Appels d'offres ;

QUE la Municipalité soit autorisée à conclure avec le Soumissionnaire, advenant que le Projet soit retenu, tout document officialisant l'octroi de droits fonciers tel que prévu ci-avant, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficière et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « Documents fonciers »), lesquels Documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que le Soumissionnaire demeurera propriétaire des équipements d'interconnexion et de transmission construits ;

QUE la mairesse et le directeur général intérimaire de la Municipalité soient autorisés à poser tout geste et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou Documents fonciers afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-145

6.5 - Résolution d'appui de la municipalité au projet éolien BROUGHTON

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer, de concert potentiellement avec la MRC des Appalaches, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont environ 21 seront implantées dans le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (ci-après le « Projet éolien ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches désirent potentiellement participer au Projet éolien notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet éolien soit appuyé par le Milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet éolien demeure assujéti à l'obtention d'autorisation et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet éolien sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GARANT ET RÉSOLU : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; QUE, dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la présentation du Projet éolien préparé par Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ADOPTÉE

2023-09-146

6.6 - Entente de paiement ferme dans le cadre du projet éolien BROUGHTON

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer, de concert potentiellement avec la MRC des Appalaches, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont environ 21 éoliennes seront implantées dans le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton (ci-après le « Projet éolien ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.5 des documents de l'Appel d'offres prévoit que tout soumissionnaire doit démontrer son engagement à verser à la Collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet éolien un montant annuel de 6 227 \$ par MW installé sur le territoire de ladite Collectivité locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton constitue une entité faisant partie de la Collectivité locale au sens de l'Appel d'offres ; CONSIDÉRANT QUE Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC s'engage à verser des paiements fermes par MW installé à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton suivant les termes de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC a soumis une entente de paiement ferme en application de l'article 2.2.5 de l'Appel d'offres, laquelle entente se trouve en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« Entente de paiement ferme ») ;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME GIROUX RÉSOLU : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité accepte les termes et conditions contenus à l'Entente de paiement ferme ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'Entente de paiement ferme pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

QUE la direction générale soit autorisée à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-147

6.7 - Achat de sable et de pierre pour l'entretien des chemins municipaux

ATTENDU la nécessité de nous procurer 4 000 tonnes de sable MG 112 et d'acheter pour environ 120 000 \$ (taxes incluses) de sable MG 20 et 4 000 tonnes de sable abrasif AB-10 pour l'entretien des chemins en période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Sylvain Garant et résolu de mandater M. Yvon Payeur, chef d'équipe, pour obtenir des soumissions pour l'achat de 4 000 à 5 000 tonnes de pierre MG 112 et du sable MG-20, le tout pour un montant maximale de 120 000 \$, taxes incluses et 4 000 tonnes de sable abrasif AB-10 et dans tous les cas, demander des prix avec et sans transport et cela auprès d'au moins 2 fournisseurs dans chaque cas.

ADOPTÉE

7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux (absent)

- CCU
- Service de sécurité incendie

Siège #2 : vacant

- Comité d'embellissement
- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Ringuette

- Famille et politique familiale
- Le conseiller informe les personnes présentes qu'il y aura une réunion de comité un peu plus tard en septembre
- Loisirs et terrain de jeu
- Le conseiller remercie les entraîneurs de balle-molle et de soccer pour leur implication qui fut très appréciée.

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources Humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Je vous informe que : Mme Chantale Thivierge, conseillère au siège # 2, a démissionnée de son poste, suite à son embauche à titre d'adjointe administrative à la municipalité. Le conseil déterminera bientôt la date du scrutin référendaire à venir et en informera les citoyens, notamment lors de la séance régulière du conseil municipal du 2 octobre prochain.
- Mme Thivierge a obtenu le poste d'adjointe administrative en raison de sa formation, de sa connaissance et de son expérience en comptabilité. Félicitation Chantale et merci de ton implication dans le conseil municipale. Tu as été une collègue de travail impliquée et appréciée de tous. Je te souhaite maintenant bon succès dans tes nouvelles tâches alors que nous pourrons continuer de te côtoyer, pour notre plus grand plaisir.
- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Journée porte ouverte des casernes de Saint-Jacques-de-Leeds et de Saint-Pierre-de-Broughton, le 23 septembre 2023 de 9h00 à 11h

8 - AFFAIRES NOUVELLES

2023-09-148

8.1 - Résolution abrogeant la résolution numéro 2023-08-134 concernant l'affichage d'un poste de préposé (e) à l'entretien et aux travaux publics

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2023-08-134 décrétant l'affichage d'un poste de préposé à l'entretien et aux travaux publics puisqu'il sera plus avantageux de confier plutôt en sous-traitance certains travaux de déneigement.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Patricia René et résolu d'abroger la résolution 2023-08-134 décrétant l'affichage d'un poste de préposé à l'entretien et aux travaux publics puisqu'il sera plus avantageux de confier plutôt en sous-traitance certains travaux de déneigement.

ADOPTÉE

2023-09-149

8.2 - Déneigement de certaines cours et de certaines routes, chemin et rangs.

ATTENDU qu'il apparaît opportun, pour des raisons d'économies de coûts, de confier, en sous-traitance, le déneigement de certaines cours et de certaines rues, routes et rangs plutôt que d'embaucher à temps plein un préposé à l'entretien et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Guillaume Giroux et résolu : De confier en sous-traitance le déneigement des cours suivantes : - Stationnement du bureau municipal; - Stationnement du 29, de la Fabrique; - Bâtiment abritant les installations du réseau d'aqueduc, rue de la Fabrique - Stationnement de la patinoire de Saint-Pierre; - Déneiger le devant de l'entrée du bâtiment de traitement des eaux usées, situé sur le 13e rang - Déneiger le devant de l'entrée de la caserne d'incendie; De confier en sous-traitance, le déneigement des routes, chemin et rangs suivants : - Route Vachon et chemin du radar; - Chemin du Front – 12e rang; - 16e rang – partie. Il est également résolu de mandater M. Yvon Payeur, chef d'équipe, pour obtenir des soumissions auprès d'entrepreneur concernant ces travaux.

ADOPTÉE

2023-09-150

8.3 - Résolution mandatant la direction générale pour renouveler ou faire une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de notre carrière de sable et de gravier et de lui confier tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ATTENDU que notre permis d'exploitation de notre carrière est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Émilie Legras et résolu de mandater la direction générale pour renouveler ou faire une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de notre carrière de sable et de gravier et de lui confier tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce mandat

ADOPTÉE

2023-09-151

8.4 - Entente intermunicipale de service de transport adapté

ATTENDU l'obligation des municipalités d'offrir un service de transport adapté à chacun de ses citoyens.

ATTENDU la nouvelle entente de service de transport adaptée à intervenir entre la MRC des Appalaches et chacune des municipalités qui la compose et le désir de la municipalité d'y adhérer;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Guillaume Giroux et résolu que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton adhère à l'entente intermunicipale de services en transport adaptée et de mandater la mairesse Mme Francine Drouin ainsi que le directeur général intérimaire M Bernard Caouette pour la signer, pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉE

2023-09-152

8.5 - Démantèlement de la maison stéatite, octroi du contrat

ATTENDU l'obligation de la municipalité de procéder au démantèlement de la maison stéatite et l'appel d'offres effectué afin d'obtenir des soumissions;

ATTENDU les deux soumissions obtenues, à savoir :

- Maçonnerie SCR Veilleux au prix de (26 000 \$)
- Maçonnerie Bolduc, au prix de 22 950 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Sylvain Garant et résolu d'octroyer le contrat de démantèlement de la maison stéatite au plus bas soumissionnaire, soit Maçonnerie Bolduc, le tout conformément au devis de soumission et à la soumission, lesquels forment, ensemble, le contrat, et font partis intégrants de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-153

8.6 - Demande de contribution financière auprès de Desjardins

ATTENDU que la municipalité aimerait procéder à la mise à niveau de ses 2 patinoires municipales et de leurs équipements;

ATTENDU qu'elle pourrait difficilement y parvenir sans contribution financière;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par Émilie Legras et résolu de mandater la direction générale pour identifier les travaux et les réparations qui devront être effectués ainsi que les équipements à acheter et ensuite faire des demandes de prix auprès d'au moins deux fournisseurs et entrepreneurs en vue de présenter une demande de contribution financière auprès de Desjardins. Lorsque ces démarches auront été complétées, il est également résolu de mandater Mme Francine Drouin pour présenter la demande de contribution financière et signer tout protocole d'entente éventuelle à intervenir entre la municipalité et Desjardins.

ADOPTÉE

2023-09-154

8.7 - Résolution de signature du Protocole d'entente concernant l'aide financière de 50 000 \$ pour le réaménagement de la patinoire de Broughton Station – dossier 3023-000737 – programme FRR-Volet 4

ATTENDU l'aide financière de 50 000 \$ offerte à la municipalité, conditionnellement au respect du protocole d'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu de mandater le directeur général pour signer le protocole d'entente et pour poser tout geste nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2023-09-155

8.8 - Embauche de la nouvelle directrice générale

ATTENDU l'appel de candidature en vue de pourvoir le poste de directrice générale et greffière-trésorière ou directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU la formation d'un comité de sélection et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la candidature de Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon;

ATTENDU qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de suivre la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Patricia René et résolu d'embaucher Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon au poste de directrice générale et greffière-trésorière et de lui confier l'ensemble des responsabilités et autorisations requises pour exercer ses fonctions, en respects des lois et règlements applicables à son poste vigoureux et en respect des directives qui émaneront du conseil municipal. Il est également résolu que ses conditions de travail seront celles établies dans le projet de contrat soumis aux élus (es) et qui

fait partie intégrante de la présente résolution, lequel contrat sera signé par Mme Francine Drouin, mairesse ainsi que par M Bernard Caouette, directeur général intérimaire. Le début d'emploi étant prévu dès que Mme Bouchard-Gagnon pourra entrer en fonction.

ADOPTÉE

2023-09-156

8.9 - Demande de contribution financière dans le cadre du Programme PAFIRSPA – Volet 1 Sportif et récréatif.

ATTENDU le Programme de subvention PAFIRSPA – Volet 1 Sportif et récréatif;

ATTENDU la nécessité de faire des travaux d'aménagement de nos 2 patinoires et la nécessité de remplacer certains équipements;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu de mandater le directeur général intérimaire pour remplir et transmettre, en ligne, une demande de contribution financière détaillée, accompagnée d'estimations des coûts, dans le Programme de subvention PAFIRSPA – Volet 1 Sportif et récréatif.

ADOPTÉE

9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Résumé du conseil des maires

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

5 personnes assistent à la séance.

Mme Geneviève Clavet-Roy souligne au Dg intérimaire qu'il n'a toujours pas fait suite à ses demandes d'informations antérieures. Ce à quoi le DG lui indique qu'il doit rencontrer l'ancienne Dg, Mme Karine Soares, pour ensuite répondre à ses questions. Rencontre qui aura lieu, si possible, dans la semaine du 11 septembre. Elle demande aussi que le rôle et les pouvoirs du comité consultatif concernant le projet éolien soient définis clairement. Le DG mentionne que cela sera fait dans les prochains mois.

Monsieur Jonathan Brière demande un compte rendu du Lac à l'épaule qui aurait eu lieu à la MRC. Mme Drouin, mairesse, lui fait un résumé des sujets discutés. Il demande aux élus (es) s'ils ont pris connaissance de ses courriels concernant le dossier éolien. Certains répondent que oui et les autres, qu'ils en prendront connaissance prochainement. Il questionne également les élus sur le cheminement du dossier de la maison stéatite. Il est informé que la maison sera démantelée et les pierres seront remisées. Que des efforts de recherches seront effectués pour tenter de trouver quelqu'un qui serait intéressé à acquérir les pierres et à reconstruire la maison, telle qu'exigé par la Loi.

Monsieur Alby Roy demande à voir les 2 plans préliminaires d'implantation des éoliennes. Le Dg dit qu'il va prendre information pour savoir s'il s'agit d'informations que l'on peut divulguer publiquement et qu'un suivi de la demande sera fait lors de la prochaine séance du conseil.

2023-09-157

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h53.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Bernard Caouette
Directeur général intérimaire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Bernard Caouette, directeur général intérimaire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Bernard Caouette
Directeur général intérimaire